

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DAC 63 Subvention à l'Association Française Buchenwald Dora et Kommandos (10e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le Projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3.500 euros à l'Association Française Buchenwald Dora et Kommandos ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.500 euros est attribuée à l'association l'Association Française Buchenwald Dora et Kommandos, qui a pour objet de maintenir et promouvoir la mémoire des déportés au camp de Buchenwald Dora, et dont le siège social est situé 16 rue Demarquay (10e) (A00035 ; 20182 ; 2012_00950).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 323, VF40001; Provision pour subvention de fonctionnement au titre de la Mémoire.